



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 22/11/2016

Reçu en préfecture le 23/11/2016

ID : 033-200027068-20161115-2016_11_161-DE

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

2016-11-161 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 9 novembre 2016

L'an deux mille seize le quinze novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Isabelle HARDY , Vice-Présidente, Alain PAIGNE , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Corinne VENAYRE , Vice-Présidente, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Fabienne KRIER , Jean Louis D'ANGLADE , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Véronique DI CORRADO , Michel FOULHOUX , Bruno LAVIDALIE , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Michel MILLAIRE , Isabelle FEYRY , Bernard NADEAU , Sandy CHAUVEAU , Fabienne ROCHER , Christophe DARDENNE , Monique JULIEN , Thierry MARTY , Annie POUZARGUE , Laurence ROUEDE , Agnès SEJOURNET , Denis SIRDEY , Loïc MAGNAN , Jean-Luc BARBEYRON , David REDON , Joël BAYLE , Paquerette PEYRIDIEUX , Kléber AUDINET , Chantal DUGOURD , Philippe FAURT , Mireille CONTE-JAUBERT , Stéphane CATALAN , Gérard MOULINIER , Marcel BERTHOME , Chantal GANTCH , Pierre-Jean MARTINET

Absents :

Jacques MESPLEDE, Alain MAROIS, Philippe HEFTRE, Michèle LACOSTE, Nouredine BOUACHERA, Régis GRELOT, Jean-Paul GARRAUD, Gonzague MALHERBE, Mélanie BOISSAVIE, Patrick NIVET, Jean Claude ABANADES

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, David RESENDÉ pouvoir à Françoise DEMARE, Odile BONHOMME-TIBY pouvoir à Michel FOULHOUX, Francis PEJEAN pouvoir à Annie ESTEBAN, Michel VACHER pouvoir à Michel MILLAIRE, Michel GALAND pouvoir à Agnès SEJOURNET, James SEYNAT pouvoir à Loïc MANON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

CULTURE**DISPOSITIF D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE / SPECTACLES « JEUNE PUBLIC » PROPOSÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

Sur proposition de Monsieur Georges DELABROY, Conseiller communautaire délégué à la culture,

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique auprès des publics scolaires du territoire, La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) propose une programmation de spectacles « jeune public » pour 45 classes de maternelle, CP, CE (soit 20 % des classes concernées).

Ce dispositif assure un accès facilité à la culture pour les élèves de La Cali en permettant une confrontation à des œuvres de spectacle vivant, ainsi qu'une rencontre avec les artistes associés à l'issue des représentations scolaires.

La Cali confie la conception et l'organisation générale de ces spectacles à l'association « MKP-MusiK à Pile », acteur culturel local expérimenté dans le domaine de l'éducation artistique.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les enseignants volontaires pourront développer un travail pédagogique en lien avec les deux spectacles proposés :

- « **Les voisins** », spectacle théâtral et musical « Traversée », présenté les 8, 9 et 10 mars 2017 à Porchères. Ce spectacle est librement inspiré du livre jeunesse « *La Brouille* » de Claude Boujon,
- « **La petite sirène** », conte musical et visuel de la compagnie « Anamorphose », présenté le 6 avril 2017 à Moulon. Ce spectacle est librement inspiré de l'œuvre de *Hans Christian Anderson*.

Le déroulement de cette programmation nécessite que La Cali s'engage dès maintenant à :

- établir une convention de partenariat indiquant la répartition des obligations avec l'association « MKP-MusiK à Pile » dans la mise en œuvre de ces spectacles,
- prévoir la prise en charge financière totale, par le versement d'une subvention de 14 550 euros.

Compte tenu de la qualité du dispositif proposé, de son intérêt pour les habitants du territoire et en particulier pour la jeunesse,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat liée à cette programmation « jeune public »,
- et à verser la subvention à l'association « MKP – MusiK à Pile »,

Imputations budgétaires :

- Chapitre 65 – article 6574 – service destinataire CULT3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



**Dispositif d'éducation artistique et culturelle :
Convention de partenariat entre l'association
« MKP – MusiK à Pile » et la Communauté
d'Agglomération du Libournais (La Cali) au titre
de la programmation de spectacles « jeune
public » pour les classes de maternelle, CP et CE
(année 2017)**

Délibération n° 2016.11.161

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique auprès des publics scolaires du territoire, La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) propose une programmation de spectacles « jeune public » gratuits à destination de 45 classes de maternelle, CP et CE (soit 20% des classes concernées).

Ce dispositif assure un accès facilité à la culture pour les élèves de La Cali en permettant une confrontation à des œuvres de spectacle vivant, ainsi qu'une rencontre avec les artistes associés à l'issue des représentations.

La Cali confie la conception et l'organisation générale de ces spectacles à l'association « MKP – MusiK à Pile », acteur culturel local expérimenté dans le domaine de l'éducation artistique.

Cette programmation de spectacles « jeune public » nécessite que La Cali établisse une convention de partenariat avec l'association « MKP – MusiK à Pile » indiquant la répartition des obligations de chacun dans la mise en œuvre de ces spectacles.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), BP 2026, 33 500 Libourne, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, agissant en qualité de Président de La Cali,
Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR PRINCIPAL »,
D'une part,

Et

L'association « MKP – MusiK à Pile », sise Mairie de Saint Denis de Pile, Place de Verdun, 33910 Saint Denis de Pile, représentée par Monsieur Stéphane POUCHET, agissant en qualité de Président de l'association « MKP – MusiK à Pile »
Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »,
D'autre part,

Il est convenu ce que suit :

Article 1 : OBJET

Cette programmation de spectacles « jeune public » s'articule autour de deux sessions de spectacles, en fonction des classes d'âge concernées :

- ❖ une session à destination des classes de moyenne et grande section de maternelle, ainsi que les classes de CP. Cinq représentations scolaires du spectacle « *Les voisins* » par la compagnie « Traversée » sont programmées les 8, 9 et 10 mars 2017 à Porchères (10h et 14h). Ce spectacle est librement inspiré du livre « *La Brouille* » de Claude Boujon.
- ❖ une session à destination des classes de CE. Deux représentations du conte musical et visuel « *La petite sirène* » par la compagnie « Anamorphose » sont programmées le 6 avril 2017 à Moulon (10h et 14h). Ce spectacle est librement inspiré de l'œuvre de Hans Christian Anderson.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE :

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL confie plusieurs missions au PARTENAIRE. Ce dernier s'engage à :

- ❖ concevoir, coordonner et organiser la programmation des spectacles « jeune public » mentionnés à l'article 1,
- ❖ centraliser les demandes de réservation des classes pour les spectacles et proposer à L'ORGANISATEUR PRINCIPAL un planning des représentations,
- ❖ transmettre à L'ORGANISATEUR PRINCIPAL les conventions de mise à disposition des salles hébergeant les spectacles,
- ❖ assurer le montage technique des spectacles, de prévoir le catering des artistes et des techniciens avant et/ou après les spectacles sur les lieux des représentations (les 8, 9 et 10 mars, le 6 avril 2017),
- ❖ organiser la restauration et l'hébergement des artistes associés durant leur présence sur le territoire de La Cali pour les jours de représentation (les 8, 9 et 10 mars, le 6 avril 2017),
- ❖ réaliser le bilan général du parcours y compris le bilan financier avant le 30 juin 2017,
- ❖ s'assurer, en qualité d'employeur, des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'organisation de ce parcours. LE PARTENAIRE est également tenue d'assurer sa responsabilité civile ainsi que son personnel ou bénévole ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques,

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR PRINCIPAL

En contrepartie de la réalisation des prestations définies au présent contrat, L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à :

- ❖ mettre à disposition 2 agents du service technique et un véhicule utilitaire, une demi-journée avant et après les deux séries de spectacles,
- ❖ verser une subvention de 14 550 € (quatorze mille cinq cent cinquante euros) au PARTENAIRE pour couvrir une partie des frais inhérents à la mise en place de cette programmation.

Un dossier comprenant les pièces suivantes est annexé à la présente convention de partenariat :

- note sur le contenu du projet,
- budget prévisionnel : dépenses et recettes détaillées par poste.

La subvention communautaire donnera lieu à deux versements qui interviendront à titre prévisionnel :

- versement d'un acompte de 80 % de la subvention à la signature de la présente convention et au plus tard en décembre 2016, soit le montant de 11 640 € (onze mille six cent quarante euros),

- o versement du solde de 20 % de la subvention soit 2 910 € (deux mille neuf cent dix euros) après transmission d'un bilan moral et financier de la manifestation au plus tard le 30 juin 2017.

Article 4 : DUREE ET PLANNING

Le contrat est conclu pour la durée de la programmation « jeune public » et de son organisation sur l'année scolaire 2016/2017 (du 7 mars au 7 avril 2017).

| Planning | Date | Lieu |
|--|--------------------------|------------------------------|
| Spectacle théâtral et musical « <i>Les voisins</i> » pour les classes de moyenne et grande section de maternelle, et les classes de CP | Les 8, 9 et 10 mars 2017 | Salle des fêtes de Porchères |
| Conte musical et visuel « <i>La petite sirène</i> » pour les classes de CE | Le 6 avril 2017 | Salle des fêtes de Moulon |

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL établit le plan de communication des parcours d'éducation artistique et culturelle. Il assure la création des outils de communication à destination des enseignants. Le PARTENAIRE, en tant que force de proposition, propose des projets de rédaction des outils de communication découlant du plan de communication de l'ORGANISATEUR PRINCIPAL.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et le PARTENAIRE s'assurent d'une validation commune avant diffusion des supports de communication.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'assure de la présence des logos sur l'ensemble des supports de communication et la mention des différents partenariats :

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), le Conseil Départemental de la Gironde, l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC), l'association « MKP – MusiK à Pile ».

ARTICLE 6 : FORMALITES

Toutes les démarches, déclarations, taxes et frais afférents aux formalités éventuelles auxquelles donnerait lieu le présent contrat seront à la charge respective des parties pour celles qui les concernent.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de non-respect de l'une des obligations précisées dans la convention et 30 jours après l'envoi d'une notification par lettre recommandée restée sans réponse, la convention sera résiliée de plein droit à moins qu'il en soit précisé autrement dans le courrier. Dans cette hypothèse, le partenaire remboursera le montant de la subvention perçue par l'organisateur principal.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention. Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, le partenaire remboursera le montant de la subvention perçue par l'organisateur principal.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever entre L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et LE PARTENAIRE relèveront des juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires à

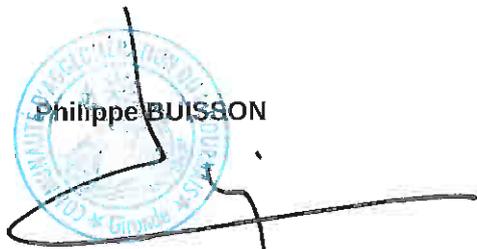
, le

18 NOV. 2016

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Libournais

Le Président de l'association
« MKP – MusiK à Pile »,

Philippe BUISSON



Stéphane POUCHET



MKP - MusiK à Pile
Mairie
37, Route de Paris
33911, Le Denis de Pile
SIRET 480 219 112 00017 APE : 9001Z

Stéphane de Pile le 30 nov. 2016